



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-EUSTACHE

POLITIQUE NUMÉRO: POL-MAC-101-2026

**POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET
INDIVIDUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Le document ci-joint constitue la politique d'aide financière aux organismes et individus.
2. Le directeur général adjoint, Module administratif et communautaire est responsable de l'application de cette politique.
3. La présente politique entre en vigueur le 16 février 2026.

Table des matières

1. PRÉAMBULE	3
2. OBJET	3
3. DÉFINITIONS	3
4. CHAMP D'APPLICATION	4
5. PROCÉDURE	5
6. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6
7. RÉOLUTION DU CONSEIL	7

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de ses activités et de sa mission, la Ville de Saint-Eustache (ci-après désignée la Ville) souhaite encadrer le processus d'évaluation des demandes d'aides financières qui lui sont présentées, par un organisme ou un individu, le tout dans le respect des valeurs et des orientations qu'elle s'est données.

Afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Ville s'est dotée de la présente politique. Celle-ci énonce les principes-cadres applicables aux aides financières offertes par la Ville.

2. OBJET

La présente politique vise l'atteinte des principaux objectifs suivants :

- Soutenir les organismes et les individus et encourager la participation citoyenne aux programmes communautaires, sportifs et culturels et aux événements dans divers domaines;
- Assurer un traitement juste et équitable au niveau de l'évaluation des demandes d'aides financières présentées au conseil municipal et viser à ce que celles-ci soient analysées en fonction des orientations et des valeurs de la Ville.
- Prévoir le processus de demande d'aides financières;
- Favoriser une meilleure évaluation des demandes;
- Assurer une saine gestion des fonds publics.

3. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les termes suivants désignent :

« **Aide financière** » Soutien financier, pouvant prendre la forme d'un don ou d'une commandite, offerts par la Ville afin de permettre à l'individu ou l'organisme de réaliser une activité ou d'atteindre un objectif déterminé.

« **Commandite** » Soutien financier effectué en échange d'une visibilité ou d'un effort de promotion ou d'un droit de participation à un événement.

« **Conseil municipal** » Désigne les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache.

« **Don** » Contribution financière.

« **International** » Désigne le territoire situé à l'extérieur du Canada.

« **Local** » Désigne le territoire couvert par la Ville de Saint-Eustache exclusivement.

« **National** » Désigne le territoire couvert par le Canada.

« **Provincial** » Désigne le territoire couvert par la province de Québec.

« **Régional** » Désigne le territoire de la CMM ou une partie de cette dernière.

4. CHAMP D'APPLICATION

- 4.1. La présente politique s'applique, sans être limitative, aux organismes, individus, associations, groupes, etc.
- 4.2. La demande d'aide financière doit être cohérente avec les orientations de la Ville et être en lien avec les domaines du loisir, du sport, de la culture, de l'évènementiel ou pour une activité communautaire. La Ville se réserve cependant le droit de considérer toute demande dans d'autres domaines, dans les limites permises par la Loi.

Toute demande à caractère religieux ou politique sera automatiquement refusée.

- 4.3. L'octroi de l'aide financière sera sujet à l'approbation par le conseil municipal. Le montant du budget annuel dédié au soutien financier via l'octroi des aides financières sera déterminé par le conseil municipal.

4.4 Spécifications aux organismes

Tout organisme demandeur doit être un organisme à but non lucratif (OBNL) et remplir une des conditions suivantes:

- Être un organisme reconnu par la Ville
- Avoir un rayonnement local et/ou régional
- Être actif sur le territoire de la Ville
- Être une fondation

Le montant octroyé à l'évènement ou au projet devra tenir compte de la capacité budgétaire de la Ville et de l'importance des retombées pour la communauté (ex. : local, régional, provincial, national, international).

4.5 Spécifications aux individus/demandeurs

Tout demandeur doit remplir une ou l'autre des conditions suivantes:

- Être résident de la Ville de Saint-Eustache;
- Exercer ses activités sur le territoire de la Ville;
- Utiliser le montant demandé pour un évènement ayant lieu sur le territoire de la Ville.

- 4.6 Pour les cas d'une demande d'aide financière faite par un individu et non au nom d'un organisme ou association, l'aide financière ne pourra excéder 500 \$ par participant ou par évènement, pour un soutien financier dans le domaine sportif, culturel, communautaire ou autre.

5. PROCÉDURE

5.1. Afin de présenter une demande d'aide financière, le demandeur devra suivre la procédure suivante :

5.1.1. Remplir le formulaire prévu à cette fin. Fournir tous les renseignements et pièces justificatives énumérées. La Ville se réserve le droit de modifier ce formulaire;

5.1.2. Fournir tout élément additionnel pertinent ou nécessaire au traitement de la demande (par exemple, preuve d'inscription, attestation de participation, etc.).

Selon le montant de l'aide financière demandée, la Ville se réserve le droit d'exiger des pièces justificatives supplémentaires.

5.2. À la suite de la réception de la demande, celle-ci fera l'objet d'une analyse administrative préliminaire par le service concerné et par la suite sera soumise, ou non, pour approbation au conseil municipal.

La Ville se réserve le droit de refuser une demande si celle-ci n'est pas complète, si le demandeur ne répond pas aux exigences liées à la *Politique de reconnaissance des organismes*, si le budget annuel est épuisé ou si la demande ne vise pas un domaine pour lequel la Ville a compétence en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, etc.

L'analyse complète des demandes sera effectuée par la Ville dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours. Ce délai peut être prolongé dans l'éventualité où les documents additionnels sont incomplets ou que les budgets sont insuffisants.

5.3. La Ville se réserve le droit d'exiger un compte rendu après la tenue de l'activité/projet, selon le montant accordé. En cas de défaut d'utiliser les fonds pour l'objectif divulgué dans la demande, le demandeur devra rembourser les sommes reçues ou prendre entente avec la Ville.

5.4. Dans les cas où l'aide financière accordée est de plus de 2 000\$, l'organisme devra remettre un bilan à la Ville dans un délai de trois (3) mois suivant la réalisation de l'action financée, selon le gabarit proposé par la Ville.

À défaut de respecter cette exigence, le demandeur pourra voir ses demandes subséquentes refusées.

5.5. La Ville se réserve le droit de modifier, de mettre à jour ou de remplacer, en tout temps et à son entière discrétion, toute annexe rattachée à la présente politique, et ce sans préavis.

5.6. Sont exclues de cette procédure les demandes de subvention d'organismes pour assumer les frais de premiers soins lors d'événements autorisés préalablement par la Ville ainsi que les programmes de subvention adoptés par règlement du conseil de Ville.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal.

VILLE DE SAINT-EUSTACHE

Par : Marc Lamarre, maire

Par : Bastien Morin, directeur général adjoint
Module administratif et communautaire

7. RÉSOLUTION DU CONSEIL



Service du greffe et des affaires juridiques
145, rue Saint-Louis, Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9
Téléphone : 450-974-5900 poste 5172
pineault@saint-eustache.ca

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **16 février 2025** à **19 heures**.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Marc Lamarre, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Guillaume Lalonde, Sylvie St-Amour, Yann-Carlos Armijo, Karl Béliveau, Pierre-François Hervieux, Isabelle Lefebvre, Thomas Lebeau, Sylvie Mallette et Yves Roy, formant le conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur François Bélanger, directeur général, et maître Fanny Pineault, assistante-greffière.

Résolution 2026-02-071

11.2.7. Politique numéro POL-MAC-101-2026 intitulée « Politique d'aide financière aux organismes et individus »

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter la politique POL-MAC-101-2026 intitulée « Politique d'aide financière aux organismes et individus », dont copie est déposée au dossier du conseil.

D'autoriser le maire ou le(la) maire(-esse) suppléant(e) et le directeur général adjoint, Module administratif et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Fanny Pineault, assistante-greffière